

CARREFOUR DE L'AUTO

1, rue de l'Europe

68390 SAUSHEIM

03.89.31.23.25

www.bader-loisirs.com



REGLEMENT JEU CONCOURS :

GAGNEZ TROIS BONS D'ACHATS

PENDANT LE WEEK-END INAUGURAL BADER LOISIRS

DU 25 AU 26 MARS 2023

Article 1 – Définition et conditions de participation au concours

La société Carrefour de l'Auto, SAS au capital de 349 875 Euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Alsace sous le numéro SIRET : 432342772 00030 ayant son siège social au 1, rue de l'Europe – 68390 Sausheim organise un jeu concours dans le cadre de son Week-End Inaugural du 25 au 26 mars 2023.

- La société Carrefour de l'Auto est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Les « Gagnants » du concours sont désignés également ci-après comme « les Gagnants ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine. Toute participation engendrera l'accord tacite du règlement et des conditions de participation. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de Carrefour de l'Auto.

Article 3 – Dates du concours

- Date de début du concours : samedi 25 mars 2023 à 9h
- Date de fin du concours : dimanche 26 mars 2023 à 17h
- Date de publication des Gagnants : jeudi 30 mars 2023

Article 4 – Modalités de participation

4.1 – Participation au jeu concours :

Les participants doivent remplir un bulletin de participation et l'insérer dans l'urne prévu à cet effet entre le samedi 25 et le dimanche 26 mars 2023 dans la concession :

BADER LOISIRS – CARREFOUR DE L'AUTO
1, rue de l'Europe – 68390 SAUSHEIM

Toutes les informations requises doivent être complétées sur le bulletin, à savoir :

- a) Prénom
- b) Nom
- c) Adresse
- d) Code postal + ville
- e) Numéro de téléphone
- f) E-mail
- g) Véhicule de loisirs possédé

Tout participant ne répondant pas à l'ensemble des questions du bulletin de participation verra sa candidature non retenue.

4.2 – Modalités de tirage au sort.

Le tirage au sort s'effectuera de manière aléatoire, par un membre du personnel de l'organisateur parmi les personnes majeures.

Article 5 – Dotations/lots

Les lots sont offerts par CARREFOUR DE L'AUTO et constitue en ce sens la « dotation ». Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par courrier électronique.

CARREFOUR DE L'AUTO ne peut être tenu pour responsable en cas d'adresse e-mail erronée.

Les gagnants remporteront :

- un bon d'achat. Valeur = 100€
- un bon d'achat. Valeur = 200€
- un bon d'achat. Valeur = 300€

Les bons d'achats seront valables pour une durée de 6 mois, à partir de la date de remise en mains propres, sur la totalité de la boutique Accessoires et Équipements de BADER LOISIRS – 1 rue de l'Europe 68390 Sausheim.

Article 6 – Modalités d'attribution du lot

Aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par courrier électronique afin de prendre rendez-vous pour remise en mains propres des bons d'achat en concession (CARREFOUR DE L'AUTO – BADER LOISIRS).

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Article 7- Nomination des Gagnants et publication des résultats

Le nom des gagnants seront publiés sur la page Facebook du BADER LOISIRS le jeudi 30 mars 2023 à partir de 17h.

Article 8 – Données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement des participations au jeu. Elles sont destinées aux Organismes pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à

CARREFOUR DE L'AUTO
A l'attention du service Marketing
1, rue de l'Europe – 68390 SAUSHEIM.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de CARREFOUR DE L'AUTO dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 9 – Responsabilités et droits

L'Utilisateur est seul responsable de ses contributions et la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 4 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer pleinement.

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 – Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 11 – Consultation du règlement

Le présent règlement pourra être adressé sur simple demande par écrit ou consulté gratuitement sur le site www.bader-loisirs.com

Article 12 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 13 – Communication du jeu concours

La communication du concours sera effectuée sur :

- L'antenne RTL 2 Mulhouse du 20 au 26 mars 2023

- L'antenne DREYCKLAND Mulhouse du 20 au 26 mars 2023
- L'antenne RADIO STAR (90/25/70/88) du 20 au 26 mars 2023
- L'antenne AZUR FM du 20 au 26 mars 2023
- L'emailing envoyé à la base de données du Groupe Bader
- L'emailing envoyé par Le Monde du Camping-Car auprès de leur base de contacts
- Le mailing envoyé à la base de données AAA Data
- Le SMS envoyé à la base de données provenant de AAA Data
- Le site internet www.bader-loisirs.com
- La page Facebook et Instagram de Bader Loisirs www.facebook.com/Groupe.Bader.Loisirs et https://www.instagram.com/bader_loisirs

CARREFOUR DE L'AUTO

BADER LOISIRS

1, rue de l'Europe

68390 SAUSHEIM